

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 6 décembre 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Frédéric PANKUTZ

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Anne-Lucie DANJEAN à M. Stéphane FRANCK

M. Jean-Philippe STARCK à M. le maire

Mme Alexa FORNARA à Mme RITZENTHALER

Mme Catherine RUPPEL à M. Stéphane FRANCK

Absents excusés non représentés :

M. Jacques SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par

Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Ouverture des crédits d'investissement
3. Amortissement d'une subvention
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022.

Point 2 – Ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :

	Montant budgétisé	Maximum autorisé	Montant demandé
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	157 900,00 €	39 475,00 €	
• Art. 203 – frais d'études			39 475,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	262 741,00 €	65 685,25 €	
• Art. 212 – agencements et aménagements de terrains			747,75 €
• Art. 2131 – bâtiments publics			6 250,00 €
• Art. 2151 – réseaux de voirie			7 750,00 €
• Art. 2152 – installations de voirie			750,00 €
• Art. 215538 – autres réseaux			48 750,00 €
• Art. 2156 – matériel et outillage incendie et défense civile			562,50 €
• Art. 2157 – matériel et outillage technique			375,00 €
• Art. 2183 – matériel informatique			500,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	1 697 000,00 €	424 250,00 €	
• Article 231 – immobilisations en cours			424 250,00 €

- De reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2023

Point 3 – Amortissement d'une subvention

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'investissement correspondant à un quart des dépenses à la paroisse catholique pour la réfection du clocher. Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement de cette subvention à un an.

Au vu des factures transmises par la paroisse, le montant définitif des travaux s'élève à 21 611,53 €, la subvention à verser se monte à 5 402,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- Le versement d'une subvention d'un montant de 5 402, 88 € à la paroisse catholique pour la réfection du clocher

DÉCIDE

- De fixer à un an la durée d'amortissement de la subvention susvisée

Point 4 – Demande de subvention

Rapporteur : M. le maire

L'école élémentaire Jeanne MEYER prévoit un stage de découverte pour la classe de CM1-CM2 du 27 au 30 juin 2023 à la maison de la nature à Muttersholtz. Afin de diminuer le coût restant à charge pour les familles, la directrice sollicite le versement d'une subvention.

Le coût total du projet s'élève à 5 785 € comprenant le transport, l'hébergement, la restauration et les animations, soit 251,53 € par famille.

Il est proposé d'octroyer un montant équivalent à celui alloué par la collectivité européenne d'Alsace, à savoir 10 € par enfant par nuitée, soit 690 € pour 23 élèves, pour 3 nuitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accorder l'attribution d'une subvention de 690 € à l'école élémentaire Jeanne Meyer pour son séjour découverte du 27 au 30 juin 2023 à Muttersholtz qui concerne 23 élèves

DIT

- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie ce jour. Elle a examiné un permis de construire modificatif, six déclarations préalables, un certificat d'urbanisme d'information, et deux déclarations d'intention d'aliéner.

Commission des travaux et bâtiments :

Complexe sportif :

La base vie a été installée et le périmètre du chantier est sécurisé. L'entreprise TPV a réalisé la plateforme destinée à recevoir les bâtiments et le piquetage d'implantation de ceux-ci a été effectué.

Un branchement électrique provisoire, destiné à alimenter les projecteurs du terrain de football, a été mis en place. La dépense a été prise en charge par l'A.S. Andolsheim.

Le point de comptage définitif d'eau potable a été installé avec un raccordement temporaire du chantier.

Si les conditions météorologiques sont favorables, les fondations seront coulées la semaine prochaine.

Autres travaux :

L'entreprise NH toiture a procédé au remplacement et au traitement des abat-sons du clocheton de la mairie pour un montant de 3 419,01 € TTC ;

Les vérifications annuelles gaz et électricité des bâtiments ont été effectuées par l'Apave, pour 2 100,00 € TTC ;

L'entreprise le Zingueur a équipé les fenêtres de toit de la salle des Artisans de volets pour 3 840,00 € TTC ;

Dans le cadre des mesures d'économies d'énergie, l'extinction de l'éclairage public a été avancée d'une heure du dimanche au jeudi (à partir de 23h00 au lieu de minuit).

Commission des affaires rurales :

La fédération des chasseurs du Haut-Rhin a mis en place le 16 novembre 2022 un nouvel îlot biodiversité composé d'arbustes buissonnants fruitiers sur un terrain communal situé le long du chemin rural de Fortschwihr.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le 21 novembre 2022, la commission a rencontré les directrices des écoles ainsi que la présidente et la directrice du périscolaire pour un échange. Les parties ont prévu de se retrouver en juin pour faire le bilan de l'année scolaire et préparer la rentrée. Le conseil municipal suggère qu'un point soit consacré aux demandes de travaux.

Commission communication :

Le journal municipal Andolsheim.com est à l'impression. Il sera distribué en même temps que le magazine intercommunal Ça c'est nous.

Commission jeunesse et Sport :

2 317 € ont été collectés cette année dans le cadre du Téléthon. Les membres de la commission des jeunes ont prévu des animations pour la fête des aînés. Le recrutement de nouveaux membres est toujours en cours : la distribution des tracts n'ayant pas porté ses fruits, d'autres moyens sont à l'étude.

Commission environnement, développement durable :

La journée citoyenne est fixée au 6 mai 2023. La commission se réunira en janvier pour en préparer l'organisation.

Commission embellissement et cadre de vie :

La commission a mis en place les décorations de Noël. Un administré a félicité toutes les personnes ayant contribué à leur mise en place.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est réuni le 21 novembre 2022 a notamment examiné les points suivants : bilan des activités de l'année, situation du corps et perspectives 2023.

Centre communal d'action sociale :

Mme Sylvie ROSINA fait savoir que le CCAS s'est réuni le 28 novembre dernier pour organiser l'animation de la fête des aînés. La collecte en faveur de la banque alimentaire s'est déroulée le 26 novembre : le CCAS remercie les généreux donateurs.

La collecte pour la Ligue contre le cancer s'élève à 9 591 € contre 9 571 € annoncés lors du dernier conseil municipal.

Rivières de Haute Alsace :

L'assemblée générale a eu lieu le mois dernier. Le budget est de 840 000 € avec une augmentation des cotisations de 6%. Par ailleurs, Rivières de Haute Alsace a fait parvenir en mairie le rapport de l'association Bufo qui montre que, « malgré la sécheresse exceptionnelle de cette année 2022 qui a asséché complètement la mare pédagogique, les surcreusements effectués sont restés en eau suffisamment longtemps pour tout de même permettre aux larves d'amphibiens de se métamorphoser ». Le rapport donne également des préconisations d'entretien à destination de la commune, notamment sur la gestion des espèces envahissantes et des roseaux qui se sont fortement développés.

SYMAPAK :

Mme Liliane HUSSER rend compte de la réunion du comité directeur du 29 novembre. Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- Remplacement de la déléguée de Jepsheim, Mme Marie-Hélène LUYA décédée, par Mme Laurence Ritzenthaler.
- Travaux engagés par la Roselière :
 - o Installation de systèmes de réarmement électrique sur les clapets coupe-feu (48 000 €),
 - o Installation de climatiseurs (14 400 €),
 - o Étanchéité par suite d'infiltrations dans le plafond de la salle à manger et du sas d'entrée,
 - o Futur espace Kiné/balnéo : diagnostic amiante : 5 800 €.
- Projets en cours :
 - o Construction d'un nouveau chenil, l'espace actuel n'est plus adapté à l'accueil des animaux en formation Handi'chiens,
 - o Amélioration de l'éclairage au sein de l'établissement.
- Fonctionnement de la Roselière
 - o Tous les résidents sont à jour de leur vaccination, pas de cas de COVID actuellement et abandon des masques,
 - o Le marché de Noël a rapporté 5 800 €.

Mme HUSSER annonce également que la Roselière fêtera ses 30 ans le 4 janvier prochain.

SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

Le comité syndical pour le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges s'est réuni le 30 novembre.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, il y a lieu de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma. Ce bilan a été réalisé par l'ADEUS (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur) pour les parties développement urbain et environnement/énergie, l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) pour les thématiques de l'économie et mobilité et l'AURM (Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) également pour la partie mobilité.

Le bilan est qu'il a bien joué son rôle de document cadre en produisant des effets positifs notamment en matière de développement équilibré, de prise en compte des seuils de densité, en cadrant les dossiers commerciaux passant en CDAC, de réflexion sur le devenir des zones d'activités économiques, de l'importance des mobilités inter-EPCI pour réfléchir aux mouvements pendulaires.

Des évolutions majeures étant intervenues sur le territoire depuis l'approbation du SCoT approuvé, sa mise en révision a été approuvée.

Colmar-Agglomération :

Le conseil communautaire s'est réuni le 8 décembre dernier. Le Pacte financier et fiscal 2022-2026 a été adopté. Il s'agit du document-cadre qui régit les relations entre l'EPCI et ses communes-membres. Colmar Agglomération poursuit son soutien aux projets structurants de ces dernières via le versement de fonds de concours sachant que 15% devront être affectés à des projets responsables en matière de rénovation énergétique et développement durable. Le mode de calcul de ces derniers a toutefois été revu. Un système dégressif par tranche a été adopté.

Point 6 - Divers

Un collectif de plusieurs habitants a sollicité une entrevue avec M. le maire au sujet du projet d'implantation d'une antenne relais à Andolsheim. Il a été reçu en mairie le 2 décembre dernier. M. Stéphane FRANCK a fait savoir qu'il a rédigé un compte-rendu et demande qu'il soit diffusé à l'ensemble des participants. M. le maire acquiesce. Ce dernier informe que SFR a récemment déposé le dossier d'information mairie. Ce document a été mis à la disposition du public, qui en a été informé via l'application Infos Commune et le site internet. Les observations peuvent être formulées sur un recueil disponible en mairie ou par courriel. Au terme de la consultation prévu le 14 janvier 2023, le conseil municipal se réunira pour décider de la suite à donner au dossier.

Le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne, signé par M. le préfet du Haut-Rhin ainsi que par le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin est parvenu en mairie.

La séance est levée à 22h22.



Le maire,

Christian REBERT